



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1. Organisateur

L'entreprise Elite, fondée en 1895, dont le siège est situé à Aubonne en Suisse, organise à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2024** la 8<sup>ème</sup> édition de son concours international « Elite Design Awards », concours qui récompensera les meilleures créations sur le thème « **Arts & Crafts** ».

Elite souhaite soutenir la création et innover par le design en proposant aux créatifs de réfléchir à la fonction du lit comme pièce maîtresse du quotidien. L'esthétisme et le design doivent se conjuguer avec le confort.

### Article 2. Conditions de participation

Le concours « Elite Design Awards » est ouvert à toute personne physique appartenant aux catégories suivantes :

- » Professionnels diplômés d'une école de design, d'architecture, d'architecture d'intérieur et d'ingénierie
- » Professionnels non diplômés, pouvant toutefois justifier d'une expérience professionnelle dans l'univers du design, de l'architecture ou de l'architecture d'intérieur
- » Étudiants d'école de design, d'architecture, d'architecture d'intérieur et d'ingénierie
- » Toute personne désireuse d'innover dans la literie

Les participants peuvent concourir soit seuls, soit par équipe de 2 personnes au maximum. Les équipes peuvent être interdisciplinaires et se composer de plusieurs profils complémentaires: designer produit, architecte, architecte d'intérieur, ingénieur, graphiste, etc.





### **Critères de disqualification:**

- Lors d'inscriptions multiples
- Lors de non-respect des critères d'évaluation, des caractéristiques et contraintes techniques
- Lors d'envoi de plus d'un projet par équipe ou par personne
- Si l'équipe est composée de plus de 2 personnes
- Si le projet contient plus de 3 pages ou moins de 3 pages.

Les participants déclarent être les propres auteurs de leur projet, lequel sera présenté pour la première fois dans le cadre du concours « Elite Design Awards ». Les projets devront constituer une création originale n'ayant pas, à la connaissance des participants, d'existence sur le marché ou dans l'histoire du design.

### **Article 3. Modalités d'inscription et de dépôt des dossiers**

#### **INSCRIPTION AU CONCOURS**

Les inscriptions au concours « Elite Design Awards » sont ouvertes **du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à minuit** (heure de Genève UTC+2) via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet **[www.elitedesignawards.ch](http://www.elitedesignawards.ch)**

Pour obtenir son numéro d'inscription, le candidat devra remplir le formulaire d'inscription et fournir 1 biographie d'env. 300 mots en anglais et/ou en français. Prière de se référer aux biographies des gagnants des années précédentes.





## DÉPÔT DE PROJET

3 planches (A4 paysage) de présentation du projet au format PDF (maximum 4 Mo) :

- » La première planche décrira le concept global par des visuels et du texte précisant les usages, l'environnement et l'expérience qu'il offre (300 mots maximum).
- » La deuxième planche contiendra des éléments descriptifs avec 1 plan et 1 élévation, le détail-clé ou les détails-clés, les matériaux et couleurs utilisés.
- » La troisième page mettra en scène l'univers du projet par la représentation de planche visuelle d'idées (Moodboard).

Les textes du dossier doivent être rédigés en anglais. Toutes les planches devront être anonymes, seul le numéro d'inscription figurera sur tous les documents en bas à droite.

### Article 4. Examen des dossiers de candidature et sélection du jury

A l'issue du dépôt des projets, **le jury se réunira en janvier 2025** afin de sélectionner les lauréats.

### Article 5. Remise des prix lauréats

La remise des prix aux trois lauréats se tiendra à l'Elite Gallery de Milan, lors d'une cérémonie organisée par Elite durant la Design Week 2025.





## Article 6. Calendrier

- » **1<sup>er</sup> septembre 2024** Lancement du concours
- » **1<sup>er</sup> novembre 2024** Date limite des inscriptions
- » **16 décembre 2024** Dépôt des projets (date/heure de l'envoi par e-mail faisant foi) en utilisant le lien personnel
- » **Janvier 2025** Sélection des projets par le jury
- » **Février 2025** Annonce des trois lauréats\*
- » **7-13 avril 2025** Présentation des projets et remise des prix à l'Elite Gallery de Milan lors de la Design Week de Milan 2025

*\*Les lauréats seront informés par email. Les participants non gagnants seront informés des résultats **uniquement** via les réseaux sociaux.*

## Article 7. Le jury

Le choix du jury est absolu. Le jury n'a pas d'obligation de justifier les décisions et il est libre de ne pas attribuer l'ensemble des prix. Ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

## Article 8. Critères de sélection

Les candidatures ne respectant pas le présent règlement ne seront pas prises en compte. Le jury examinera les dossiers et évaluera les projets selon les critères suivants :

- » Cohérence avec le positionnement de l'entreprise (artisanat, luxe, bien-être)
- » Qualité de la présentation et de la narration (clarté)





- » Qualité esthétique du projet
- » Qualités fonctionnelles du projet (usage et expérience)
- » Faisabilité technique et fonctionnelle
- » Créativité, originalité de la réponse à la thématique proposée et au cahier des charges

### Article 9. Prix

Les lauréats recevront une dotation totale de:

- » 1<sup>er</sup> prix **5'000 CHF**
- » 2<sup>e</sup> prix **3'000 CHF**
- » 3<sup>e</sup> prix **2'000 CHF**

Lors d'un projet proposé par une équipe, le prix sera adressé à la personne que les candidats auront désignée comme candidat no 1 sur le formulaire d'inscription. Celle-ci se chargera de le partager avec son co-équipier ou de le mettre en commun avec celui-ci.

### Article 10. Respect de l'anonymat

Les propositions présentées au jury seront anonymes. Les dossiers informatiques seront traités par des personnes différentes des membres du jury chargées de contrôler la validité des candidatures. Toute mention de nom ou marque distinctive apparaissant sur la présentation d'un projet au jury est susceptible de causer la disqualification de la candidature.





## Article 11. Responsabilités

L'entreprise Elite ne saurait être tenue responsable du report, de la modification ou de l'annulation du concours « Elite Design Awards » qui interviendrait pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle ne pourra pas non plus être tenue responsable de tout événement ou cas de force majeure susceptible d'entraîner des difficultés ou impossibilités d'accès au site web. La participation au concours « Elite Design Awards » étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, l'entreprise Elite se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bug, virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement du concours « Elite Design Awards ».

## Article 12. Droit de la propriété intellectuelle

Chaque participant demeure propriétaire de son projet et donc des droits afférents. Il lui appartient de protéger au mieux sa création, notamment par tout moyen de preuve de date de création et, le cas échéant, en déposant tout titre de propriété industrielle tel qu'un brevet ou un modèle. À ce titre, l'entreprise Elite décline toute responsabilité en cas de préjudice causé au participant du fait d'une protection insuffisante, irrégulière ou non valable.

### Par leur inscription, les participants attestent que :

- » Ils ont eux-mêmes créé le projet qu'ils présentent
- » Aucun droit de tiers (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteurs) ne sera lésé de leur fait par les publications d'Elite SA, et qu'ils déchargent Elite SA de toute responsabilité en cas de revendications de tiers à cet égard. Les participants s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteurs) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais, y compris les prestations en dommages-intérêts, qui en résulteraient pour Elite SA.





### **Tous les participants dont le projet est primé reconnaissent que :**

- » Elite SA et ses partenaires médiatiques ont le droit de publier leur projet, leur nom et leur image, sur quelque support que ce soit, dans le cadre de ce concours, sans que cela ne leur confère aucun droit à rémunération ou avantage autre que le prix qui pourrait éventuellement leur être attribué. En particulier, ils acceptent que leur projet soit publié notamment sur le site web officiel d'Elite SA et sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, Instagram, etc.).

Ils autorisent Elite SA et ses partenaires médiatiques à utiliser leur nom et images à cette fin.

### **Les participants auteurs des projets lauréats attestent que :**

- » En cas de nomination, ils cèdent totalement et exclusivement leurs droits de propriété, en particulier leurs droits de propriété intellectuelle dont notamment ceux prévus aux art. 10 et 11 al. 1 LDA, à Elite SA en vue d'une éventuelle commercialisation contre rémunération réglée par le présent règlement. Elite SA aura ainsi en particulier le droit de confectionner des exemplaires du projet, les proposer au public, les aliéner, les modifier (y compris leur dénomination). Les droits cédés à Elite SA peuvent être exercés sans aucune limite, en particulier temporelle et/ou territoriale. Suite à la cession de tous les droits de propriété à Elite SA, les participants auteurs des projets lauréats ne peuvent se prévaloir en particulier d'aucun droit partiel (art. 16 al. 2 LDA).

### **Article 13. Royalties**

- » En cas de nomination et de commercialisation d'un projet, le participant auteur de celui-ci se voit conférer des royalties à hauteur de 4 % sur le prix de vente fixé par Elite SA (hors taxes, tissus, matelas, frais de livraison et accessoires), sur chaque vente entièrement payée représentant le projet, contre la cession totale et exclusive de ses droits sur celui-ci. Le droit aux royalties prend effet au moment de la première commercialisation et prend fin après 10 ans. À la fin de cette période, tous les droits sur le projet sont acquis à Elite SA sans que le participant auteur ne puisse prétendre à une contrepartie à leur exercice.





- » Le vente des projets effectuée avant la fin de la période de 10 ans, mais pas entièrement payée par l'acheteur, ne fonde aucun droit aux royalties.
- » Elite SA se réserve le droit de fixer et de modifier le prix de vente du projet à tout moment. Elite SA se réserve également le droit de suspendre ou d'arrêter la commercialisation du projet à tout moment.

#### **Article 14. Droit applicable et for juridique**

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement. En cas de litige, le for est à Lausanne, Suisse.

